



R.G.P.P.

Réunion du groupe de travail sur le **devenir du contrôle de légalité**

Le mardi 16 septembre, s'est réuni au ministère de l'Intérieur, le groupe de travail sur l'avenir du contrôle de légalité, mis en place suite à la demande du syndicat FO préfetures exprimée par lettre à la ministre du 3 juin dernier.

Côté administration, participaient :

- M. Schmeltz, directeur des ressources humaines ;
- M. Celet, sous-directeur de l'action territoriale ;
- M. Rizk, chef du bureau des affaires générales, des études et des statuts à la DRH ;
- M. Chambon, directeur de projet ACTES (télétransmission des actes des collectivités territoriales) à la Direction générale des collectivités locales

Côté organisations syndicales, FO préfetures était représentée par Joël Rouchez et Jean-Paul Turlan, conseillers syndicaux nationaux (préfetures de l'Allier et de la Haute-Garonne).

En préalable, l'Administration fait part de « l'état des lieux » :

- en 2008, 2510 agents (ETP) exercent des fonctions dans le cadre du contrôle de légalité, soit 8,6 % des effectifs
- 660 agents (ETP) effectuent du contrôle de légalité en sous-préfecture, avec un effectif important d'agents de catégorie A (plus de 20 %)
- à cela s'ajoute une évaluation s'établissant à 1900 agents (ETP) exerçant le contrôle de légalité dans d'autres services de l'Etat (SGAR, DDE, DDASS ...)

Nota : Pour le rapport de l'inspection « *Quel avenir pour le sous-préfet d'arrondissement ?* » d'avril 2006 (dit rapport Duffé), « **La fonction contrôle de légalité représente quant à elle près de 9 % des effectifs du réseau (2 590), dont plus du tiers est affecté en sous-préfecture (930)** ».

* * *

Pour le ministère de l'Intérieur, le contrôle de légalité doit rester une pièce maîtresse dans les missions régaliennes du préfet, ce qui, d'après nos interlocuteurs, n'était pas gagné d'avance parce que dans le cadre des premières réflexions sur la RGPP, le maintien de cette mission était sujet à questionnement. Le sous-préfet d'arrondissement doit rester l'interlocuteur des élus locaux et garder un rôle de conseil.

La mission « relations avec les collectivités territoriales » doit évoluer et elle fera l'objet d'une nouvelle directive nationale d'orientation (DNO) appelée à en préciser les contours. Cette nouvelle DNO ne pourra pas être publiée avant la fin du 1er trimestre 2009, lorsque seront connus les nouveaux organigrammes des services de l'Etat dans le département.

Le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire seront rénovés suivant 4 orientations :

- 1- recentrage de la mission en préfecture ;
- 2- nouvelle réduction du nombre d'actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat (le support législatif est nécessaire est prévu pour début 2009) ;
- 3- positionnement du contrôle sur les enjeux les plus importants ;
- 4- accélération de la dématérialisation de la transmission des actes des collectivités territoriales au représentant de l'Etat (programme ACTES).

Le recentrage en préfecture du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire est incontournable et non négociable, étant donné qu'il s'agit d'une décision du conseil de modernisation des politiques publiques.

Le ministère ne souhaite cependant pas que le recentrage impose des mutations géographiques contraintes aux agents des sous-préfectures. Plusieurs formules peuvent être envisagées, sans qu'elles puissent être actées pour le moment, car des arbitrages sont attendus.

Première formule = le recentrage immédiat de la mission à la préfecture :

Le sous-préfet d'arrondissement signe des lettres d'observations établies à la préfecture.

Les représentants FO ont fait valoir que cette solution risque d'écartier rapidement le sous-préfet d'arrondissement (et la sous-préfecture) des relations avec les élus. Ceux-ci s'apercevront vite que c'est la préfecture qui traite les dossiers et ils prendront l'habitude de s'adresser à elle plutôt qu'à la sous-préfecture, et la charge de travail de la préfecture s'en trouvera accrue.

En outre, avons-nous dit, séparer le conseil du contrôle s'avèrera inopérant d'une part parce qu'un agent ne peut devenir performant dans le conseil que s'il se fait la main au quotidien en contrôlant des actes de collectivités locales, et, d'autre part, du fait que les collectivités ne viennent chercher le conseil que si elles se sentent contrôlées.

Les représentants du ministère de l'Intérieur ont répondu qu'ils n'étaient pas en désaccord avec ces analyses.

Deuxième formule, appuyée par FO sur la base des analyses qui précèdent :

Garder dans les sous-préfectures des agents référents pour le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire pour seconder les sous-préfets dans le suivi des dossiers et dans un rôle d'interface avec la préfecture, sachant que le sous-préfet devra continuer à s'investir dans d'autres missions que le contrôle des collectivités territoriales et qu'il ne pourra pas avoir tout le temps l'œil sur les actes desdites collectivités.

Autres formules pouvant être combinées :

- ❖ Engager progressivement le recentrage du contrôle de légalité en l'adossant aux prévisions de départ à la retraite dans les sous-préfectures ;
- ❖ Basculer en sous-préfecture des agents du contrôle de légalité sur des missions liées à la délivrance des titres.

Sur ce deuxième point, le ministère a confirmé (ce dont nous nous doutions déjà !!) que les nouveaux systèmes dématérialisés SIV et CNI/passeport biométriques sont conçus pour fonctionner avec une activation au niveau de la seule préfecture.

La configuration de ces dispositifs permettra quand même une activation dans les sous-préfectures, que pourront décider les préfets, si nécessaire, pour reconvertir sur place des agents de sous-préfectures qui n'auront plus leur place au contrôle de légalité !!

On peut même penser, nous a-t-on dit, que les missions de mise en place du SIV seront d'un volume tel qu'il sera incontournable de recourir au moins temporairement aux services des sous-préfectures.

Des possibilités d'action souples et à géométrie variable devraient, sur ces bases, être laissées aux préfets, selon les représentants du ministère.

Les représentants FO ont demandé :

- 1- que les préfets soient rapidement informés des possibilités venant d'être évoquées concernant la transition à opérer pour les agents des sous-préfectures affectés sur le contrôle des collectivités territoriales, qu'ils soient en particulier sensibilisés sur la possibilité d'utiliser la gestion des systèmes SIV et CNI/passeports ;**
- 2- que consigne claire soit passée aux préfets pour qu'ils évitent d'imposer des changements de résidence administrative à des agents de sous-préfectures chargés jusqu'à présent du contrôle de légalité, comme cela a été déjà fait dans certains départements ;**
- 3- que le recentrage du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire soit précédé des réflexions nécessaires pour limiter les contraintes matérielles inhérentes aux transferts de documents entre les sous-préfectures et les préfetures, que ce nouveau mode d'exercice de la mission va entraîner.**

La DGCL poursuit son étude d'une nouvelle réduction des actes des collectivités territoriales soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat. Elle a déjà organisé une concertation avec une dizaine de préfetures et une nouvelle concertation se déroule actuellement en interministériel car la règle de dépôt des actes a des incidences sur les missions d'autres services déconcentrés (**DDE ,DDCCRF, Direction générale de l'Habitat, des Constructions et des Paysages , urbanisme, établissements médico-sociaux, ...**).

Le ministère de l'Intérieur envisage de diffuser, d'ici la fin de l'année, une nouvelle circulaire de cadrage du contrôle de légalité.

Les priorités devraient rester à peu près les mêmes : urbanisme, environnement/ développement durable, commande publique, intercommunalité. Le recentrage du contrôle de légalité en préfecture est aussi envisagé dans le sens d'un resserrement autour du préfet de l'ensemble des moyens de l'Etat mobilisés pour ce contrôle.

Une nouveauté : le ministère souhaite désormais que l'on n'abandonne pas le contrôle de légalité des actes touchant à la Fonction publique territoriale. Il y aurait une demande en ce sens des élus, à commencer par ceux de la mission Lambert qui a travaillé sur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de la RGPP. Ceci dans l'objectif de préserver les principes de la Fonction publique et les équilibres entre collectivités territoriales.

Les représentants FO ont réclamé que cette orientation soit portée sans tarder à la connaissance des préfets car, ces derniers temps, la position du ministère était plutôt que la Fonction publique territoriale ne devait plus être un thème prioritaire dans le contrôle de légalité.

Concernant les moyens humains à disposition des préfets pour le contrôle de légalité, il nous a été dit que, lorsque le recensement des métiers aura été restitué aux préfets, ceux-ci disposeront d'un état des effectifs opérationnels sur cette mission comme sur d'autres missions et pourra alors s'engager un plan de transformation des ressources humaines appuyé par un dispositif de formation. Les préfets pourront discerner aisément, le cas échéant, les besoins de reconversion d'agents pour que la mission relation avec les collectivités territoriales puisse être assurée (sous-entendu : pas d'effectifs supplémentaires, globalement parlant).

La DGCL enverra aux préfetures des fiches de méthode de contrôle de légalité pour faciliter l'adaptation des agents et elle renforcera la formation, en liaison avec la SDRF.

La DGCL a donné aux préfets consigne de développer l'application ACTES, mais on reste encore sur la base du volontariat du côté des collectivités territoriales. Il est envisagé de développer les aspects « métier » de l'application : saisine de services déconcentrés pour avis + réponse, archivage des actes avec possibilité de récupération aisée...

La réflexion continue en ce qui concerne ACTES version budgétaire. Des discussions sont en cours, notamment avec la DGFIP, en vue de dématérialiser les maquettes budgétaires. Les préfectures expérimentatrices devraient être choisies en 2009.

Est venue dans les débats la question du devenir des sous-préfectures, notamment des 115 qui doivent être déclassées pour pouvoir nommer des conseillers d'administration faisant fonction de sous-préfet.

Le ministère nous a assurés qu'il n'était pas question d'un plan de suppression massive de sous-préfectures (sic), mais que la formule devait permettre au contraire de maintenir la présence territoriale de l'Etat tout en ouvrant de nouvelles des perspectives de carrière aux attachés principaux.

En réponse à une question posée parmi les représentants du personnel, le directeur des ressources humaines a confirmé que **les conseillers d'administration chargés de fonctions de sous-préfet d'arrondissement n'auront ni résidence ni voiture de fonction et qu'il faudra bien envisager la reconversion des personnels de résidence et de service, autant que possible le plus près de chez eux (voilà qui est enfin dit et qui confirme bien les craintes exprimées par FO !!).**

Les représentants FO ont rappelé qu'ils défendaient le maintien de sous-préfectures de plein exercice en premier lieu pour que les personnels au service des sous-préfets puissent garder leur situation, aussi bien les agents de la filière de service que les administratifs.

Ils ont souligné que parmi les « éléments de langage » que le cabinet de la ministre de l'Intérieur a donnés aux préfets pour répondre aux médias suite aux informations diffusées à l'initiative de FO préfectures concernant les 115 sous-préfectures déclassées, figure l'idée de jumeler des sous-préfectures et de confier à un même sous-préfet la responsabilité de deux ou plusieurs sous-préfectures.

Ils ont fait valoir que, dans un tel cas de figure, le maintien d'agents référents pour le contrôle de légalité se justifierait encore plus au regard de l'étendue des missions dont sera alors investi le sous-préfet si de tels schémas devaient se mettre en place (projet que FO n'approuve bien entendu pas - même si d'autres syndicats semblaient s'en accommoder - au regard des incidences qu'elle aura sur les personnels du cadre national des préfectures).

**RGPP : la République menacée !
FO dit STOP !!!**



Mobilisez-vous avec FO
Pour la sauvegarde du Service Public
des Préfectures et Sous-préfectures



2 octobre 2008
Journée Nationale d'Actions